

## DECISION DU MAIRE

**Mairie  
De  
ST-JEAN-EN-ROYANS  
(Drôme)**

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-033 du 3 juillet 2023 validant l'étude de faisabilité du programme d'aménagement de l'aire de vol libre de Gaudissart, le plan de financement prévisionnel, le défrichage préparatoire à l'aménagement de la zone d'envol sous forme de la vente d'une coupe de bois gérée par l'ONF, autorisant le Maire à solliciter les aides et à signer toutes pièces se rapportant à cette opération,

Considérant la consultation libre relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et la coordination des travaux d'aménagement menée en date du 11 octobre 2023 et les 3 entreprises sollicitées, Big Bang Paysage Urbanisme Architecture, Territoires Avenir et Arias Montagne,

Considérant la seule offre remise en date du 24 novembre 2023 du groupement composé des entreprises BIG BANG, ARIAS MONTAGNE et BINAUME pour un montant de 39 562.50 € HT

**N°1-2024**

**OBJET :**

**Maîtrise d'œuvre pour le suivi et  
la coordination de travaux  
D'aménagement d'une aire de  
Vol Libre**

### DECIDONS

- 1- D'accepter l'offre du groupement d'un montant de 39 562.50 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et la coordination des travaux d'aménagement de l'aire de vol libre de Gaudissart
- 2- De signer le contrat avec le groupement  
**BIGBANG PAYSAGISTES, URBANISTES & ARCHITECTES**  
**BINAUME BUREAU D'ÉTUDES VRD**  
**ARIAS MONTAGNE BUREAU D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES**

Fait à Saint Jean en Royans, le 16 janvier 2024

Le Maire,

  
Christian MORIN

